



Droit immobilier

Par didouss

Bonjour,
Je souhaite acheter un bien immobilier et nous serons 3 propriétaires mon mari et moi à 50% et mon fils à 50%.
L'agent immobilier me demande de créer une SCI familiale, le bien n'est pas destiné à du locatif, comment peut on être copropriétaire sans créer une nouvelle structure juridique ?
D'avance merci pour votre retour
bien cordialement

Par isernon

bonjour,

vous pouvez acheter à trois, le bien sera alors en indivision selon la répartition des droits indivis que vous aurez choisi.

souvent répété, un agent immobilier est avant tout un vendeur et non un professionnel du droit.

prenez conseil auprès d'un notaire dont c'est le métier, notaire qui sera nécessaire pour l'acte d'achat.

je conseille de signer aussi le compromis de vente chez le notaire.

voir ce lien sur la sarl de famille :

[url=https://agence-juridique.com/articles/les-avantages-et-les-inconvenients-de-la-sarl-de-famille/]https://agence-juridique.com/articles/les-avantages-et-les-inconvenients-de-la-sarl-de-famille/[/url]

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,
Prenez conseil auprès de votre propre notaire (pas celui de l'agence ou du vendeur)

Une SCI peut se justifier, mais il faut quand même vérifier car il y a des frais en plus. Ce n'est en aucun cas obligatoire.

L'indivision peut tout à fait convenir à votre situation. C'est d'ailleurs la situation de 99% des couples acquéreurs d'un bien immobilier, que ce soit en résidence principale ou en investissement locatif.

Par Isadore

Bonjour,

Juste une précision : un copropriétaire, c'est seulement dans une copropriété (qui peut être créée suite à votre achat si le bien est divisé en appartements et que chacun possède le sien).

Si vous possédez chacun des parts de l'ensemble du bien, c'est une indivision.